

**LIRE *LES MISÉRABLES* EN 1862: EN LISANT VICTOR HUGO
AVEC CHARLES JOFFRIN**

**LEER *LOS MISERABLES* EN 1862: LEYENDO A VICTOR HUGO
CON CHARLES JOFFRIN**

**READING *LES MISÉRABLES* IN 1862: READING VICTOR HUGO
WITH CHARLES JOFFRIN**

RAFAEL TUBONE MAGDALENO¹

RÉSUMÉ: Cet article, une version élargie d'un extrait de la thèse de doctorat soutenue à l'Université de São Paulo, analyse la réception de l'œuvre *Les Misérables* de Victor Hugo, publiée en 1862, en mettant l'accent sur la critique de Charles Joffrin, un juriste français du XIXe siècle. Joffrin critique le roman pour ses prétendues imprécisions historiques et pour l'absence de solutions pratiques aux problèmes sociaux, recherchant une correspondance directe entre la fiction et la réalité juridique. Je soutiens que cette approche est erronée, car Joffrin traite l'œuvre de fiction comme un traité juridique. Pour Hugo, la fiction sert d'outil pour explorer des thèmes sociaux et politiques, et non comme un manuel de droit. La critique de Joffrin, en exigeant que la littérature se conforme à des normes de rigueur historique et juridique, ignore l'essence fictionnelle de l'œuvre et son but artistique.

MOTS-CLÉS: Victor Hugo; réception littéraire; Droit et littérature..

RESUMEN: Este artículo, una versión ampliada de un extracto de la tesis doctoral defendida en la Universidad de São Paulo, analiza la recepción de *Les Misérables* de Victor Hugo, publicado en 1862, con énfasis en la crítica de Charles Joffrin, un jurista francés del siglo XIX. Joffrin critica la novela por sus supuestas imprecisiones históricas y por la ausencia de soluciones prácticas a los problemas sociales, buscando una correspondencia directa entre la ficción y la realidad jurídica. Argumento que este enfoque es equivocado, ya que Joffrin trata la obra de ficción como un tratado jurídico. Para Hugo, la ficción sirve como herramienta para explorar temas sociales y políticos, y no como un manual de derecho. La crítica de Joffrin, al exigir que la literatura se ajuste a estándares de rigor histórico y jurídico, ignora la esencia ficcional de la obra y su propósito artístico.

PALABRAS CLAVE: Victor Hugo; recepción literaria; Derecho y Literatura.

¹ Professeur au cours de Droit de l'Université Fédérale de Tocantins (UFT). Professeur au Programme de Post-Graduation en Philosophie de l'Université Fédérale de Tocantins (PPGFIL-UFT). Docteur en Philosophie et Théorie Générale du Droit de l'Université de São Paulo (USP). Maître en Philosophie du Droit de l'Université Pontificale Catholique de São Paulo (PUC-SP). Licencié en Droit (PUC-SP) et Philosophie (USP). Palmas (TO), Brasil. Orcid: <https://orcid.org/0000-0001-5362-8633>. CV Lattes: <http://lattes.cnpq.br/1619434301692463>. E-mail: rafael.tubone@mail.uft.edu.br.

ABSTRACT: This article, an expanded version of an excerpt from a doctoral thesis defended at the University of São Paulo, analyzes the reception of Victor Hugo's *Les Misérables*, published in 1862, with an emphasis on the critique by Charles Joffrin, a 19th-century French jurist. Joffrin criticizes the novel for its alleged historical inaccuracies and for the absence of practical solutions to social problems, seeking a direct correspondence between fiction and legal reality. I argue that this approach is flawed, as Joffrin treats the work of fiction as a legal treatise. For Hugo, fiction serves as a tool to explore social and political themes, and not as a legal manual. Joffrin's critique, by demanding that literature conform to standards of historical and legal rigor, ignores the fictional essence of the work and its artistic purpose.

KEYWORDS: Victor Hugo; Literary Reception; Law and Literature.

1 INTRODUCTION

Cet article propose de discuter de la réception de l'œuvre *Les Misérables* de Victor Hugo lors de sa publication en 1862. L'étude de la réception de cette œuvre romanesque est importante pour comprendre comment elle a été perçue à son époque, notamment par les juristes, en dévoilant la manière synchronique dont le vocabulaire et les positions hugoïstes étaient compris.

Issu d'un chapitre de ma thèse de doctorat, cet article est une version enrichie, en langue de Molière, de mon analyse de la manière dont Charles Joffrin a traité l'œuvre de Victor Hugo lors de sa publication en 1862.

Si, dans ma thèse de doctorat, j'avais abordé deux auteurs juridiques distincts qui ont traité de l'œuvre de Victor Hugo dès l'année de sa réception, à savoir Charles Joffrin et Perrot de Chezelles. Dans cet article, je présente une version enrichie de mon analyse de la manière dont Charles Joffrin a traité l'œuvre *Les Misérables*. La réception de l'œuvre par Joffrin s'est manifestée dans l'ouvrage *Victor Hugo à l'École de droit : le cas Jean Valjean au point de vue historique, légal et philosophique*.

Dès le début, il est important de noter que le roman hugolien a été considéré comme un acte politique au moment de sa publication. Et, encore aujourd'hui, ses interprètes le pensent de cette manière, comme le souligne Bach : "Les Misérables s'efforcent en réalité d'être un acte politique" (Bach, p. 596). Les juristes, donc, ont rapidement remarqué cet acte politique et ont tenté de lire Victor Hugo comme un philosophe social ou un prophète social qui visait une transformation immédiate de la réalité politico-juridique. Et, plus encore, comme si le Paris décrit par Victor Hugo était le Paris réel, c'est-à-dire celui où tout le monde marchait, pensait, vivait, aimait... et non simplement une création romanesque. Une création qui, certes, réfléchissait le monde, mais à partir de sa propre re-création littéraire.

C'est ce que Charles Joffrin a fait en 1862 en publiant une étude intitulée *Victor Hugo à L'École de Droit : le cas Jean Valjean au point de vue historique, légal et philosophique*, où, comme le titre l'indique, il cherche à aborder l'œuvre de Hugo « sérieusement » sous les angles mentionnés.

L'article sera divisé en trois sous-sections. Dans la première, je discuterai de la réception des *Misérables* en 1862 en général ; dans la seconde, j'exposerai et commenterai l'œuvre susmentionnée de Charles Joffrin ; et enfin, je ferai quelques remarques sur cette manière que je juge erronée de lire l'œuvre hugolienne et qui, habituellement, est celle adoptée par les juristes.

2 LA RÉCEPTION DES MISÉRABLES EN 1862

Quiconque tente d'écrire sur la réception des *Misérables*, œuvre publiée par Victor Hugo le 3 avril 1862, se confronte à une difficulté de taille : le nombre de publications consacrées à ce livre est immensément grand, même en se concentrant uniquement sur l'année 1862 (Malandain, 1986, p. 1066)². Le choc provoqué par l'ouvrage est si grand que de nombreux auteurs, fascinés ou effrayés – parfois les deux sentiments ensemble – sont amenés à se pencher sur le texte et à écrire quelques pages à son sujet.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que le choc lié à la publication de l'œuvre a précédé sa sortie même. Le 2 avril 1862, certains journaux parisiens publient des extraits de l'œuvre, et les lecteurs de *La Presse*, par exemple, peuvent déjà lire que « les magnificences de *Notre-Dame de Paris* » ont été unies à l'analyse de *Le Dernier Jour d'un Condamné* pour produire une œuvre sur « les misères de notre état social, exposées avec franchise mais expliquées avec équité » (Nefftzer apud Bach, 1962, p. 595). À la suite de la publication, les journaux écrivent que « c'est l'événement littéraire le plus important du siècle, un nouvel Évangile » (Gaiffe apud Bach, 1962, p. 595), et les auteurs publient des œuvres affirmant qu'il s'agit de « l'œuvre capitale du plus grand créateur et du plus grand écrivain de l'époque » (Proth apud Bach, 1962, p. 595).

Victor Hugo intervient dans son époque, à la fois en élaborant et en reformulant un vocabulaire politique propre, et en produisant matériellement des actes politiques à travers ses œuvres littéraires, notamment *Les Misérables*. « *Les Misérables* s'efforcent en effet d'être un acte politique », comme le dit Max Bach (Bach, 1962, p. 596). Puisqu'il s'agit d'un acte politique, il est naturel que le roman ait une signification politique différente pour les diverses traditions politiques en confrontation en France à l'époque. Cela veut dire que la critique catholique lira

² Malandain écrit : « la liste des réactions publiques au roman, pour la seule année 1862, est impressionnante ».

le roman d'une manière, les républicains d'une autre, les monarchistes d'une manière différente, etcetera.

Dans le domaine juridique, les nuances de la réception de l'œuvre selon une tradition politique ou juridique ont également été ressenties. Les juristes, face à l'œuvre, se sont penchés sur les vraisemblances juridiques évoquées par Victor-Marie Hugo et les ont exploitées pour exposer leur propre pensée sur le droit de leur époque.

3 CHARLES JOFFRIN ET *LES MISÉRABLES* : LIRE VICTOR HUGO SOUS UN POINT DE VUE HISTORIQUE, LÉGAL ET PHILOSOPHIQUE

On sait peu de choses sur qui était Charles Joffrin³. Dans Gallica, la bibliothèque virtuelle de la Bibliothèque Nationale de France, une recherche sur son nom ne produit qu'un seul résultat : l'œuvre *Victor Hugo à l'École de droit : le cas Jean Valjean au point de vue historique, légal et philosophique*, publiée en 1862.

Dans cette œuvre, Joffrin se propose d'analyser *Les Misérables*, qui selon lui est destinée à "vivre longtemps", ce qui garantira également une éternelle actualité à son commentaire (Joffrin, 1862, p. 5). En effet, Joffrin avait raison, car il est encore possible aujourd'hui d'étudier son commentaire sur l'œuvre de Hugo avec profit.

Le livre de Hugo, selon Joffrin, était annoncé depuis 1848. "Dans ce livre, M. Hugo devait dépouiller toutes les grandes misères sociales" (Joffrin, 1862, p. 11). Publié en dix volumes et paru seulement en 1862, l'œuvre développe, selon Joffrin, presque une seule idée :

la législation criminelle est trop dure dans certains cas, et, à un point de vue plus général, que la société ajoute toujours comme une aggravation à la peine *déjà subie*, par la façon rigoureuse, cruelle dont elle traite le forçat libéré, c'est-à-dire le criminel qui a payé à la loi la dette due pour son crime (Joffrin, 1862, p. 11).

Car l'œuvre *Les Misérables* ne serait rien d'autre qu'une grande histoire, une histoire romanesque d'esprit encyclopédique d'un forçat libéré. Une histoire qui aurait été écrite avec un sentiment plus humanitaire en apparence qu'en réalité.

Ainsi, puisque c'est là la trame principale de l'œuvre, pour l'étudier sérieusement, il faut rappeler au lecteur les faits juridiques d'ordre pénal qui concernent le personnage de Jean Valjean, car c'est ce personnage qui est le forçat libéré. Trois sont les faits : le premier, la condamnation de Jean Valjean à cinq ans de travaux forcés aux galères pour avoir volé un pain par effraction ; le second, sa fuite de la punition établie ; et enfin, le cas de "Champmathieu", un individu accusé d'être Jean Valjean lui-même, qui conduit à l'annihilation complète de M.

³ Même dans le très complet Dictionnaire Historique des Juristes Français, dirigé par Arabeyre, Halpérin et Krynen (2015), il n'y a aucune entrée concernant Charles Joffrin.

Madeleine, le personnage que Jean Valjean était devenu après l'intervention de Monsieur Bienvenu (Joffrin, 1862, p. 12).

L'histoire de Jean Valjean commence en 1795, lorsqu'un pauvre ouvrier brise la vitre d'une boulangerie pour voler un pain afin de nourrir ses neveux et sa famille. C'est-à-dire que Jean Valjean commet un crime avec les « circonstances aggravantes de l'avoir commis de nuit et par effraction » (Joffrin, 1862, p. 13). Le jugement reçu le conduit à une peine de cinq ans de travaux forcés aux galères. Ironiquement, à propos de ce cas, Joffrin expose certains des attributs que Hugo attribue à la loi, les rendant responsables de l'injustice de la condamnation aux travaux forcés pour un simple vol de pain :

Condamné aux galères pour un pain volé! Hélas! la loi ne distingue pas. Elle est générale. Elle ne prévoit ni ne peut prévoir les cas spéciaux; et la législation qui aurait prévu le vol d'un pain, dans les circonstances indiquées par M. Hugo, serait à coup sûr taxée d'immorale et d'infâme par M. Hugo lui-même (Joffrin, 1862, p. 13).

Ici, la manière dont la Loi est abordée par Victor Hugo, en opposition au Droit, est exposée. Joffrin ne fait aucun doute que la loi est formelle, comme l'expose Victor Hugo, que la loi est rigide, mais elle n'est pas fatale. En d'autres termes, il n'existe aucun exemple d'un vol de pain, tel que décrit par Hugo, qui ait conduit à un destin aussi désastreux que celui de Jean Valjean. De plus, avec l'institution du Jury, dans des cas similaires à l'époque du droit français au XIXe siècle, la loi pénale permettait aux responsables de l'application de la peine d'imposer des sanctions qu'ils jugeaient équitable, c'est-à-dire justes et nécessaires au cas concret.

Joffrin se réfère ici au Code pénal de 1810, en vigueur au moment où Victor Hugo écrit l'œuvre. Ce code prévoyait, en effet, une peine minimale de cinq ans de travaux forcés. Cependant, le problème est que, en 1795, année où Jean Valjean aurait commis son délit, le code pénal applicable n'était pas celui de 1810, mais celui de 1791. Or, Joffrin nous informe que la loi de 1791 ne prévoyait pas la peine des galères pour des crimes similaires, mais plutôt « quatorze ans, auxquels il aurait pu être condamné » (Joffrin, 1862, p. 14).

Le fait que Victor Hugo ait commis une erreur historique, étonne Joffrin, puisque Hugo est connu pour son extrême minutie. Joffrin attendait de Hugo une adhésion absolue au matériau historique factuel, mais Hugo n'offre pas cette exactitude, selon lui.

Cela veut dire que la peine qui aurait dû être appliquée à Jean Valjean était celle de quatorze ans ; mais même cette peine ne serait pas infligée, indépendamment des législations de 1791 ou de 1810, en raison de l'équité et du tribunal du Jury. En effet, il était admis en 1791 et 1810 « que les jurés pouvaient peser, dans leur conscience, le degré de culpabilité de l'accusé » (Joffrin, 1862, p. 14).

La lecture que Joffrin nous présente jusqu'ici c'est la lecture de la naïveté de considérer que la narration des *Misérables* est un miroir du référent, c'est-à-dire qu'elle devrait refléter

exactement le monde réel, ses codes, ses lois, etc. Et que, en ne le faisant pas, Hugo se trompe. Hugo est minutieux à l'extrême, comme le dit Joffrin, mais uniquement pour fournir *l'effet de réel* nécessaire au développement de sa narration et pour la persuasion du lecteur.

Revenons au texte de Joffrin. Face au cas de Jean Valjean, il se demande :

Quel est, en effet, celui de nous qui, ayant eu à le juger, ne se fût pas senti assez de pitié dans le cœur, non pas pour excuser le vol, mais pour réduire autant que possible la culpabilité, la responsabilité et partant la dette à payer, le châtiment à subir (Joffrin, 1862, p. 15).

En écrivant cela, Joffrin veut conclure que toute personne aurait ressenti de la pitié dans son cœur. Le jury aurait été pris de compassion. Ainsi, au moment de décider quelle peine infliger à Jean Valjean, ils l'auraient réduite autant que possible.

D'autant plus qu'en 1795, outre le « jury de jugement », il existait un « jury d'accusation » composé de 80 membres tirés au sort. Ce jury, selon Joffrin, fonctionnait si imparfaitement à l'époque qu'il était fort possible que Jean Valjean ne soit jamais parvenu jusqu'au jury de jugement⁴.

On ne comprend pas pourquoi Victor Hugo a choisi cette date et ce fait pour prouver l'idée que la loi pénale est sévère ; on ne comprend pas pourquoi, dans une œuvre « qui nous est présentée comme devant occuper une haute position philosophique et sociale » (Joffrin, 1862, p. 16), il y a une telle erreur historique, selon Joffrin. Si l'idée est de soutenir que la société ajoute à la peine subie par un forçat celle de devenir un paria social, le romancier n'aurait-il pas dû prêter plus d'attention à ces faits ? Une seule explication est envisagée : Hugo pourrait avoir voulu que tout le monde s'intéresse à son « héros » et que chacun puisse dire à son sujet : «Quoi! Voilà un pauvre homme qui, pour avoir commis une faute, grave certainement mais bien digne d'indulgence [...] a passé, en expiation, de longues années au bagne!»(Joffrin, 1862, p. 16). Et ayant été puni de cette manière, cet homme malheureux a vu toutes les portes de la vie se fermer devant lui. Mais attribuer cette intention à Hugo reviendrait à le traiter comme un simple romancier, et non comme Victor Hugo, qui visait certainement « plus haut et plus loin » (Joffrin, 1862, p. 16).

Le crime attribué à Jean Valjean ne se justifie dans la narration hugolienne que dans le sens de nous forcer à observer le *caractère* de l'ex-forçat, et non le crime (qui, s'il était atroce, aurait capté toute l'attention) qu'il a commis. Un ex-forçat qui, après être sorti des galères, reste encore un «scélérat», et qui, seulement après l'intervention de Monseigneur Bienvenu, se convertit en une «bonne personne», en M. Madeleine.

⁴ Sur ce point, on peut voir l'article 255 du Code de 1795 qui dit: «Le prévenu à l'égard duquel le jury d'accusation a déclaré qu'il n'y a pas lieu à accusation, ne peut plus être poursuivi à raison du même fait, à moins que, sur de nouvelles charges, il ne soit présenté un nouvel acte d'accusation» (France, 1795, p. 54)

Après avoir attribué cette idée à Victor Hugo, on peut éviter le grave reproche de l'accuser d'avoir cherché à "séduire les imaginations impressionnables" plutôt qu'à "convaincre les esprits sérieux" (Joffrin, 1862, p. 17). Autrement dit, j'ajouterais, la reproche d'être lu simplement comme un romancier ou un poète, et non comme un philosophe social et humanitaire cherchant à intervenir dans le contexte politico-juridique de son temps. Mais est-il possible d'être un romancier et, justement parce qu'on l'est, d'intervenir dans le contexte politico-juridique de son époque ? Je pense que oui.

Charles Joffrin passe alors à l'analyse de la période pendant laquelle Jean Valjean est libéré des travaux forcés. Comme on le sait, quatre ans après sa libération, l'ex-forçat arrive dans la ville de Digne. C'était en octobre 1815. À l'exception d'un homme juste, personne dans la ville n'a bien accueilli le nouvel arrivant. Quelle est la cause d'un tel rejet envers ce personnage ? Est-ce à la loi qu'il faut attribuer un tel mouvement de réprobation, de tonalité universelle, contre Jean Valjean, demande Joffrin. Non, absolument pas, répond-il (Joffrin, 1862, p. 19). Cela parce qu'une fois libéré, le forçat restait sous la surveillance de la police dans un domicile fixe et enregistré, qu'il ne pouvait quitter sans conséquences pénales. Seule la police, selon Joffrin, connaissait la vie antérieure du libéré et, plus encore, [...] on a même été jusqu'à reprocher à la police sa trop grande discrétion, en soutenant que, pour un mariage par exemple, il était de son devoir, sinon d'avertir la famille dans laquelle veut entrer un forçat libéré, tout au moins de ne pas lui refuser les renseignements demandés" (Joffrin, 1862, p. 20).

Bien que Joffrin considère que la police était souvent trop discrète, il ne peut nier qu'une indiscrétion policière, comme celle survenue à la taverne, pourrait s'être produite. Une indiscrétion qui a conduit à ce que toutes les portes et fenêtres de la petite ville se ferment, à l'exception d'une seule : celle de l'évêque de Digne, « le plus philosophe des hommes, sinon le plus saint des prêtres » (Joffrin, 1862, p. 19), qui décide de l'accueillir. L'auteur ne nie pas que la conduite de Monseigneur Bienvenu Myriel est louable, voire proche de la sainteté, mais il ne peut s'empêcher de commenter que permettre à un ex-forçat, ayant purgé dix-neuf ans de galères, de dormir dans sa maison est hautement imprudent, voire coupable (Joffrin, 1862, p. 21).

Mais Bienvenu avait un objectif dans ce geste : faire émerger du naufrage de la vie un homme perdu dans son propre destin. Devait-il toutefois exposer son argenterie aux yeux de Jean Valjean et l'attiser avec le feu de la convoitise ? Peut-être que Monseigneur Bienvenu, en tant que personnage, n'en avait pas besoin ; cependant, Joffrin suggère que l'auteur, Victor Hugo, dépendait de cette tentation dans l'âme de l'ex-forçat pour que, plus tard, il puisse être moralement rédimé par la posture et le pardon de l'évêque de Digne.

Aux yeux de Joffrin, Hugo semble être l'exact opposé de Balzac en ce qui concerne les procédés esthétiques : Hugo “prend presque toujours les causes de ses effets dans des faits invraisemblables ou, du moins, très exagérés” (Joffrin, 1862, p. 21). Jean Valjean, après ses années de forçat qui l'ont perverti, est habité par “ l'esprit du mal” et pratique le vol seulement pour voler. Hugo n'hésite pas à nous faire assister à ce travail de la conscience de Jean Valjean jusqu'à la rapine : il commet un second crime simplement parce qu'il est poussé par “un instinct mauvais” (Joffrin, 1862, p. 23).

Quand Jean Valjean est repris et amené directement à Monseigneur Myriel après que l'argenterie a été reconnue, que fait ce dernier ? Il nie le vol et affirme même qu'il l'a offerte à l'ex-forçat. Le commentaire de Joffrin à ce stade dit que bien que le pardon des offenses soit une pratique vénérable dans le catholicisme, Monseigneur Bienvenu ne prend-il pas une responsabilité trop lourde en permettant que Jean Valjean ne soit pas réincarcéré ?

Après tout, Bienvenu n'a qu'un seul but: espérer qu'en agissant ainsi, Jean Valjean serait inspiré par sa magnanimité et transformé intérieurement, d'autant plus que la somme des objets volés était modeste... Mais “il n'est pas possible que M. Hugo n'a pas pensé que le plus ou le moins d'importance de la somme volée ne peut ni ajouter ni retrancher à la culpabilité du voleur” (Joffrin, 1862, p. 23)? Est-ce de la mauvaise foi de la part de Victor Hugo ? (Joffrin, 1862, p. 24). L'auteur préfère ne pas envisager cette possibilité.

Prenons un instant pour réfléchir au procédé adopté par Joffrin. Il passe en revue le texte de Hugo comme si celui-ci était un matériel empirique reflétant la réalité. C'est comme si toute invraisemblance dans le texte pouvait rendre toute la thématique d'Hugo discutable, invalide et sans importance. Comme si le texte n'était pas un roman et qu'il n'était pas écrit par un simple romancier, mais par un dieu.

Les observations du type “Hugo n'aurait pas fait cela” ou “Hugo ne pouvait jamais se tromper” semblent attribuer une infailibilité au romancier. Comme si le romancier était Dieu et que le roman était le monde.

En d'autres termes, comme si derrière le romancier il y avait une réalité qui n'était que relatée dans l'œuvre, comme dans le passage suivant : “Nous ne savons pas quelle est la version vraie, celle de M. Hugo ou la nôtre ; mais ce qui donne à celle-ci [celle de Joffrin] un grand air de probabilité, c'est que c'est ainsi que s'expliquerait le début de la fortune de Madeleine” (Joffrin, 1862, p. 26). Or, il n'existe qu'une seule version : celle du romancier lui-même.

Pour Joffrin, afin que l'œuvre soit plus « vraie » d'un point de vue philosophique et social, Hugo aurait dû éviter les « péripéties extraordinaires » trouvées dans la vie de Jean Valjean. Car « plus les faits seraient simples, plus l'exemple aurait été salutaire et profitable » (Joffrin, 1862, p. 28). Bien sûr, si cela avait été le cas, le récit aurait certainement été plus compréhensible. Cependant, la question que l'on devrait poser à Joffrin est la suivante :

n'exige-t-il pas que le roman *Les Misérables* cesse d'être un roman ? Que Hugo cesse d'être ce qu'il est ? D'ailleurs, face aux recommandations esthétiques de Joffrin, Hugo aurait probablement répondu que la sobriété est une qualité pour les domestiques et les jardiniers, pas pour un écrivain (Hugo, 2000, p. 158).

Mais Victor Hugo n'était-il qu'un simple romancier ? C'est-à-dire un romancier qui n'est responsable que des moyens qu'il utilise pour divertir son lecteur ? Non, répond Joffrin, il n'est pas seulement cela. Il ajoute, comme pour confirmer la thèse poursuivie depuis l'introduction de son ouvrage :

M. Hugo n'est pas un romancier. M. Hugo est un penseur humanitaire et socialiste; c'est, pour employer la phraséologie à la mode, un chercheur non-seulement de la formule mais de l'idée nouvelle. Ne pas croire qu'il remplit un sacerdoce, serait lui faire injure, et certainement il n'est personne qui n'ait vu, ou au moins entendu dire qu'il fallait voir, dans l'oeuvre qu'il vient de publier, comme un long réquisitoire contre la société telle qu'elle devrait être (Joffrin, 1862, p. 31).

C'est la raison pour laquelle on peut exiger de Hugo une analyse sociale précise, une réponse adéquate à l'avenir, un examen parfait des faits, une investigation absolue des psychologies humaines. C'est pour cette raison qu'il « nous autorise à critiquer la personnalité de Jean Valjean telle qu'il nous la présente » (Joffrin, 1862, p. 31). Voilà pourquoi l'indignation de Joffrin :

Qu'avez vous donc voulu prouver, en effet? Quoi? [...] Que la loi est trop sévère? [...] Nous renonçons à démontrer, le code en main, que cette condamnation n'était pas possible [...] Est-ce alors la police que vous trouvez implacable? Mais quoi, voici un condamné à perpétuité [...] qui s'échappe du bagne pour venir à Paris[...] Était-ce donc pour arriver à cette conclusion que vous avez écrit dix volumes? Dix volume, pas un de moins! (Joffrin, 1862, p. 35-36)

L'auteur s'insurge contre la tentative de rendre moins dure la condition du forçat. En effet, avant de le faire, il faudrait essayer de « moraliser le forçat pendant l'accomplissement de sa peine » (Joffrin, 1862, p. 37). Selon Joffrin, la société a le droit de se méfier de celui qui a commis une faute ; c'est le crime qui assombrit le destin de l'ex-forçat, non la peine qui lui a été infligée (Joffrin, 1862, p. 38). Il considère que la défense des ex-forçats dans l'oeuvre hugolienne néglige la peine morale, distincte de la peine juridique : « la dette à la société n'est pas toujours payée en même temps que la dette à la loi » (Joffrin, 1862, p. 39). Comment serait-il possible de considérer comme injuste la stigmatisation subie par celui qui a commis un crime ? Comment serait-il possible de juger cette réprobation générale que subit Jean Valjean comme injuste ? Or, c'est précisément dans cette vie pénible que mènent les ex-forçats après leur libération que réside tout leur mérite, selon Joffrin ; car « le mérite n'en est que plus grand pour celui qui, en pareil cas, sait résister aux tentations de toutes sortes qui l'assaillent; et c'est

peut-être là, en réalité, le seul moyen de gagner sa réhabilitation » (Joffrin, 1862, p. 41). La société a donc le droit d'être sévère, mais elle a aussi le devoir de prévenir les récidives criminelles. Voilà ce que dit Bentham, évoqué par Joffrin comme un « célèbre criminaliste anglais » (Joffrin, 1862, p. 41)⁵. La question n'est pas facile à résoudre, et c'est pourquoi dix volumes sont justifiés pour traiter de cette grandeur. Cependant, pour Joffrin, *Les Misérables* n'ont pas tenté de résoudre ce problème, mais de « créer [un] anathème contre la société et la loi ». Il regrette que Hugo n'ait pas abordé ce thème de manière plus systématique dans son « roman invraisemblable » selon Joffrin.

À ce moment, on souhaite conclure l'exposition de la lecture critique de Joffrin avec la dernière phrase de son ouvrage. Si le lecteur a suivi mon argumentation jusqu'ici, il doit être choqué. En effet, Joffrin dit : « pourquoi donc M. Hugo, au lieu d'un livre socialiste, n'a-t-il pas voulu produire une œuvre littéraire, seulement littéraire ? » (Joffrin, 1862, p. 47). Or, mais qui attribue ce caractère à l'œuvre de Hugo ? C'est le lecteur Joffrin lui-même ! *Lector in fabula...* Le roman a un motif, un thème, une vérité dans ses mensonges, mais il ne cesse jamais d'être ce qu'il est : simplement un roman !

Les juristes, cependant, cherchaient dans ce roman un reflet de la réalité juridique de leur temps, et le critiquaient s'il ne l'observait pas dans les moindres détails, et plus encore, s'il ne proposait pas des solutions « raisonnables » (c'est-à-dire des solutions qui n'étaient pas trop républicaines, socialistes, etc.).

4 CONSIDÉRATIONS FINALES

De tout ce qui précède, il convient de conclure cet article en attirant l'attention du lecteur sur ce qui a motivé l'orientation de l'exposition : montrer comment Charles Joffrin lisaient Victor Hugo comme si le dialogue qu'il proposait se déroulait sur un pied d'égalité ; comme s'il était raisonnable d'attendre d'un romancier une préoccupation pour la vérité factuelle et une analyse politico-juridique propres aux enseignants et professionnels du droit ; comme si le dialogue se déroulait dans des termes compréhensibles pour ces professionnels, jamais dans un langage différent ; comme si l'intention illocutoire de Hugo était d'intervenir dans les débats juridiques de son temps.

Pour Joffrin, Hugo crée et recrée le vocabulaire juridique; Hugo, selon lui, intervient politiquement dans les luttes sociales de son époque avec son œuvre *Les Misérables* et plus

⁵ “Comme le dit Bentham, si un criminel, après avoir subi la peine dans les prisons, ne doit pas être rendu à la liberté sans précaution et sans épreuve, il ne faut pas non plus, ajoute le célèbre criminaliste anglais, abandonner à toutes les tentations de l'isolement, de la misère, d'une convoitise aiguë par de longues privations; et il est certains que l'impossibilité presque absolue dans laquelle se trouve le forçat libéré d'obtenir du travail le rejette presque infailliblement, fatalement dans la voie du crime” (Joffrin, 1862, p. 41).

Hugo voulait “représenter” la réalité de son temps dans son œuvre et débattre avec celle-ci. Joffrin lu Hugo comme si il n’était pas un romancier, mais un philosophe humanitaire et social, quelqu'un qui exprimait dans ses œuvres des solutions théoriques aux problèmes de son temps. C'est pourquoi lire *Les Misérables* comme un traité n'était pas une démarche étrange, et en discuter dans une revue juridique, encore moins. La préoccupation des juristes de lire et de commenter *Les Misérables* était naturelle. Le commentaire et l'édition d'œuvres dans l'urgence étaient nécessaires.

Mais il faut être prudent dans la lecture. Si les éléments narratifs de l'œuvre de Hugo sont ancrés dans la réalité, dans leur transposition à la forme littéraire, ils deviennent une fiction complète, une irréalité. Cette recreation de la vie est infidèle à la réalité. Malgré cela, la narration est si vraisemblable et persuasive qu'elle peut même tromper le lecteur, par le biais de son protocole fictionnel et de ses innombrables stratégies d'énumération de faits historiques, de dates, de descriptions, etcetera.

Joffrin est trompé par l'œuvre et par la qualité littéraire d'Hugo. Hugo lui fait le lire comme quelque chose que son œuvre n'est pas, n'a jamais été : comme une description exacte du référent, comme une œuvre historique et de philosophie sociale tout court. Il est évident que la trajectoire politique et philosophique de Hugo au cours de son époque fournit la matière première pour la construction d'une œuvre fictive. Mais cette œuvre fictive doit être interprétée comme telle. Elle est produite avec une intention spécifique et clairement exprimée. C'est de la fiction. Une fiction qui, thématiquement, expose une conception du Droit cohérente avec le reste de l'œuvre hugolienne. C'est un mensonge qui contient en son cœur une vérité plus profonde, une vérité thématique. La vérité des mensonges, comme a écrit un sage écrivain d'Amérique du Sud (Llosa, 2002).

RÉFÉRENCES

ACHER, Josette. L'Ananké des Lois. In: UBERSFELD, A.; ROSA, G. (dir.). *Lire Les Misérables*. Paris: José Corti, 1985.

ARABEYRE, Patrick; HALPÉRIN, Jean-Louis; KRYNEN, Jacques (dir.). *Dictionnaire historique des juristes français XII – XX siècle*. Paris: PUF, 2015.

AREF, Mahmoud. *La pensée sociale et humain de Victor Hugo dans son oeuvre romanesque*. Genève; Paris: Slatskine; Champion, 1979.

ASTAING, A.; JOUSSE, Daniel. In: ARABEYRE, Patrick; HALPÉRIN, Jean-Louis; KRYNEN, Jacques (dir.). *Dictionnaire historique des juristes français XII – XX siècle*. Paris: PUF, 2015.

AUDREN, Frédéric; HALPÉRIN, Jean-Louis. *La Culture Juridique Française: entre mythes et réalités, XIX-XX siècles*. Paris: CNRS éditions, 2013.

BACH, Max. Critique et Politique: La réception des Misérables en 1862. *Modern Language Association*, Cambridge, Cambridge University Press, v. 77, n. 5, 1962.

- BLUCHE, Frédéric. Lettre de Cachet. In: *ENCYCLOPÆDIA Universalis*. Disponible à l'adresse: <https://www.universalis.fr/encyclopedie/lettre-de-cachet/>. Consulté le: 6 jan. 2023.
- BONNECASE, Julien. *La Notion de Droit en France au dix-neuvième siècle*. Paris: E. de Boccard Éditeur, 1919.
- CABANIS, A.; TARGET, Guy-Jean Baptiste. In: ARABEYRE, Patrick; HALPÉRIN, Jean-Louis; KRYNEN, Jacques (dir.). *Dictionnaire historique des juristes français XII – XX siècle*. Paris: PUF, 2015.
- CARBASSE, Jean-Marie. *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*. Paris: PUF, 2000.
- CASSESE, S. *La construction du droit administratif: France et Royaume-Uni*. Paris: Montchrestien, 2000.
- CAYLA, O.; HALPERIN, J.-L. *Dictionnaire des grandes oeuvres juridiques*. Paris: Dalloz, 2008.
- CHARLES, David. Hugo, Le Travail et la Misère. In: LE TRAVAIL et les hommes> actes du 127^o Congrès des sociétés historiques et scientifiques. Nancy: Éditions du CTHS, 2005.
- CHATEAUBRIAND, R. *De Buonaparte et des Bourbons*. Lyon, Paris: Félix Girard libraire éditeur, 1872.
- CHATEAUBRIAND, R. *De la Monarchie selon la Charte*. Paris: Imprimerie de Le Normand, 1816.
- CHAUVEAU, A.; HÉLIE, F. *Théorie du code pénal*. Paris: Cosse & Co, 1872.
- CLÈRE, J. J. Cormenin, Louis-Marie Delahaye de. In: ARABEYRE, P.; HALPÉRIN, J.-L.; KRYNEN, J. (dir.). *Dictionnaire Historique des juristes français XII-XX siècle*. Paris: PUF, 2015.
- DELABROY, Jean. COECUM: préalables à la philosophie de l'histoire dans "Les Misérables". In: UBERSFELD, A.; ROSA, G. (dir.). *Lire Les Misérables*. Paris: José Corti, 1985.
- DELPLANQUE, C. Portalis, Jean-Étienne Marie. In: ARABEYRE, Patrick; HALPÉRIN, Jean-Louis; KRYNEN, Jacques (dir.). *Dictionnaire historique des juristes français XII – XX siècle*. Paris: PUF, 2015.
- DOYLE, Willian. *French Revolution: a very short introduction*. Oxford: OUP Oxford, 2001. *E-book*.
- ERCHADI, Armand. *Retour sur la pensée éducative de Hugo: le pedagogo déguenillé et les enfants d'éléphant*. Comunicação ao Grupo Hugo de 18 de dezembro de 2010. Disponible à l'adresse: <http://groupugo.div.jussieu.fr/groupugo/10-12-18erchadi.htm>. Consulté le: 16 mar. 2020
- FLÉCHET, Anaïs; HADDAD, Élie. Introduction. Écriture de l'histoire et récit littéraire : actualités d'un débat. *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, v. 65-2, n. 2, p. 7-20, 2018.
- FRANÇA. *Bicentenaire du Code Pénal: 1810-2010*. Paris: Les Colloques du Sénat, 2010.
- FRANÇA. *Code des délits et des peines*. Du 3 brumaire. Disponible à l'adresse: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k56729589/>. Consulté le: 23 nov. 2022.
- FRANÇA. *Code d'instruction criminelle: édition conforme à l'édition originale du Bulletin des lois ; suivi des motifs exposés par les conseillers d'Etat et des rapports faits par la commission de législation du Corps législatif sur chacune des lois qui composent le code*. Paris: A. Belin, 1812.
- FRANÇA. *Code pénal de 25 septembre – 6 octobre 1791*. Disponible à l'adresse: <http://ledroitcriminel.fr/la-legislation-criminelle/anciens-textes/code-penal-25-09-1791.htm>. Consulté le: 21 out. 2022.

FRANÇA. *Code pénal de l'empire français*: Edition conforme à celle de l'imprimerie impériale. Paris: Prieur & Belin Fils & Merlin, 1810.

FUKS, Julián Miguel Barbero. *História abstrata do romance*. 2016. Tese (Doutorado) – Programa de Pós-Graduação em Teoria Literária e Literatura Comparada, Universidade de São Paulo, 2016.

FUREIX, Emmanuel. *Le Siècle des Possibles: 1814-1914*. Paris: PUF, 2014.

GODECHOT, Jacques (comp.). *Les constitutions de la France depuis 1789*. Paris: Gf. Flammarion, 2006.

GUYON, G. D.; MALEVILLE, Jacques de. In: ARABEYRE, P.; HALPÉRIN, J.-L.; KRYNEN, J. (dir.). *Dictionnaire Historique des juristes français XII-XX siècle*. Paris: PUF, 2015.

HALPÉRIN, J.-L. Exegese (escola). In: Dicionário da Cultura Jurídica. São Paulo: Editora Martins Fontes, 2012.

HALPÉRIN, J.-L. *Histoire du droit privé français depuis 1804*. Paris: PUF, 2001;

HALPÉRIN, J.-L. L'Empire hérite et lègue. In: BOUCHER, Philippe; ARPAILLANGE, Pierre (dir.). *La Révolution de la Justice: des lois du roi au droit moderne*. Paris: Éditions Jean-Pierre de Monza, 1989.

HALPÉRIN, J.-L.; LOCRÉ Jean-Guillaume. In: ARABEYRE, P.; HALPÉRIN, J.-L.; KRYNEN, J. (dir.). *Dictionnaire Historique des juristes français XII-XX siècle*. Paris: PUF, 2015.

HALPÉRIN, J.-L.; TRONCHE, François Denis. In: ARABEYRE, P.; HALPÉRIN, J.-L.; KRYNEN, J. (dir.). *Dictionnaire Historique des juristes français XII-XX siècle*. Paris: PUF, 2015.

HAZAREESINGH, Sudhir. *Ce pays qui aime les idées: histoire d'une passion française*. Paris: Flammarion, 2015.

HAZAREESINGH, Sudhir. *Political tradition in modern France*. New York: Oxford University Press, 1994.

HOLMES, Oliver Wendell. The path of the law. *Harvard Law Review*, [s. l.], v. 10, n. 8, p. 457, 25 mar. 1897. JSTOR. DOI: <http://dx.doi.org/10.2307/1322028>

HOVASSE, Jean-Marc. *Victor Hugo: avant l'exil, 1802-1851*. Paris: Fayard, 2001.

HUGO, A. (org.). *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*. Bruxelles & Leipzig: Lacroix, Verboeckhoven et cie Éditeurs, 1863.

HUGO, Charles. *Marine Terrace, Jersey*. 1853-1854. 1 fotografia. 6,2 x 8,6 cm. Disponible à l'adresse: <https://www.maisonsvictorhugo.paris.fr/fr/oeuvre/marine-terrace-jersey>. Consulte le: 23 dez. 2022.

HUGO, Victor. "La Jeune France". *Le Globe: journal littéraire*, 19 ago. 1830.

HUGO, Victor. *Choses vues: souvenirs, journaux, cahiers, 1830-1846*. Paris: H. Juin, 1972.

HUGO, Victor. *Correspondências: 1815-1882*. Tradução de Frederico Ozanam Pessoa de Barros. São Paulo: Editora das Américas, 1959. 2 t.

HUGO, Victor. *Ecce Lex (Le Pendu)*. 1854. 1 desenho. 50,8 x 34,9 cm. Disponible à l'adresse: <https://www.maisonsvictorhugo.paris.fr/fr/oeuvre/ecce-lex-le-pendu>. Consulte le: 23 dez. 2022.

HUGO, Victor. *Justitia*. 1857. 1 desenho. 919 × 1,400 pixels. Disponible à l'adresse: <https://www.parismuseescollections.paris.fr/fr/maison-de-victor-hugo/oeuvres/justitia>. Consulte le: 23 dez. 2022.

HUGO, Victor. *Les Misérables*. Paris: Imprimerie nationale; Ollendorf, 1908.

- HUGO, Victor. *Oeuvres complètes de Victor Hugo*. Paris: Ollendorf, 1908. [v. 10] [section A].
- HUGO, Victor. *Oeuvres complètes: histoire*. Paris: Robert Laffont, 2002.
- HUGO, Victor. *Oeuvres complètes: poésie III*. Paris: Robert Laffont, 1985b.
- HUGO, Victor. *Oeuvres complètes: politique*. Paris: Robert Laffont, 1985a.
- HUGO, Victor. *Os miseráveis*. Tradução de Frederico Ozanam Pessoa de Barros. São Paulo: Cosac & Naify, 2002.
- HUGO, Victor. *Proses Philosophiques de 1860-1965*. Disponible à l'adresse: https://fr.wikisource.org/wiki/Proses_philosophiques. Consulté le: 8 mar. 2023.
- JEANNERET, Sylvie. «Dire, c'est faire»: la parole dans l'oeuvre romanesque de Victor Hugo. Communication au Groupe Hugo du 20 novembre 1999. Disponible à l'adresse: <http://groupugo.div.jussieu.fr/Groupugo/99-11-20jeanneret.htm>. Consulté le: 25 nov. 2022.
- JENNINGS, Jeremy. Paper for Workshop 2: 'The History of Political Concepts'. *ECPR Joint Sessions*, Copenhagen, 14-19 April 2000.
- JENNINGS, Jeremy. *Revolution and the Republic: a history of Political Thought in France since the Eighteenth Century*. New York: Cambridge Press, 2011.
- JHERING, Rudolf Von. *La Lutte pour le Droit*. Paris: Maresq Aïne, 1890. Disponible à l'adresse: <http://data.decalog.net/enap1/Liens/fonds/T7E26.PDF>. Consulté le: 8 fev. 2023.
- JOFFRIN, Charles. *Victor Hugo à L'École de Droit: Le cas de Jean Valjean au point de vue historique, legal et philosophique*. Paris: E. Dentu Éditeur, 1862.
- LACERDA, T. B.; MELO, A. F. M. de. Os miseráveis da lei: uma análise da desigualdade social no sistema punitivo brasileiro a partir do romance "Os miseráveis" de Victor Hugo. *ANAMORPHOSIS – Revista Internacional de Direito e Literatura*, Porto Alegre, v. 4, n. 1, p. 187-212, 2018. DOI: 10.21119/anamps.41.187-212. Disponible à l'adresse: <https://periodicos.rdl.org.br/anamps/article/view/341>. Consulté le: 24 nov. 2022.
- LAINGUI, A. Muyart de Vouglans, Pierre-François. In: ARABEYRE, Patrick; HALPÉRIN, Jean-Louis; KRYNEN, Jacques (dir.). *Dictionnaire historique des juristes français XII – XX siècle*. Paris: PUF, 2015.
- LAMBRICHS, Louis. Cousin Victor (1792-1867). In: GREISCH, J. *Dictionnaire des Philosophes*. Paris: Encyclopaedia Universalis e Albin Michel, 2001.
- LAMENNAIS, Félicité de. *Essai sur L'indifférence en matière de religion*. Paris: Tournachon-Molin et H. Seguin, 1817. Disponible à l'adresse: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61216738.texteImage#>. Consulté le: 20 jan. 2023.
- LATTES, Jean-Michel. Victor Hugo, à la frontière de la littérature, de la poésie et du droit. In: MARTINEZ, Isabelle; POCHET, Christine (dir.). *Frontière (s)*. Toulouse: Toulouse Capitole Éditions, 2005.
- LE PELETIER DE SAINT-FARGEAU, Louis-Michel. Rapport par M. le Pelletier de Saint-Fargeau sur le projet de Code pénal en annexe de la séance du 23 mai 1791. In: ARCHIVES Parlementaires de 1787 à 1860. Paris: Librairie Administrative P. Dupont, 1887.
- LENOËL, P. Le peletier de Saint Fargeau, Louis-Michel. In: ARABEYRE, Patrick; HALPÉRIN, Jean-Louis; KRYNEN, Jacques (dir.). *Dictionnaire historique des juristes français XII – XX siècle*. Paris: PUF, 2015.
- LERMINIER, Eugène. *Philosophie du droit*. Paris: Librairie de Guillaumin et Cie, 1853.
- LEUILLIOT, Bernard. Philosophie(s): commencement d'un livre. In: UBERSFELD, A.; ROSA, G. (dir.) *Lire Les Misérables*. Paris: José Corti, 1985.

- LLOSA, Mario Vargas. *A tentação do impossível: Victor Hugo e Os Miseráveis*. Rio de Janeiro: Objetiva, 2012.
- LLOSA, Mario Vargas. *Cartas a un novelista*. Buenos Aires: Ariel, 1997.
- LLOSA, Mario Vargas. *La Verdad de las mentiras*. Buenos Aires: Alfaguara, 2002.
- LORMANT, François. La Révolution du Droit Pénal (1791-1810). In: LEMMONIER-LESAGE, V.; LORMANT, F. (dir.). *Droit, Histoire et Société*. Mélanges en l'honneur de Christian Dugas de la Boissonny. Nancy: Presses Universitaires de Nancy, 2009.
- LOVISI, Claire. *Introduction Historique au Droit*. Paris: Dalloz, 2003.
- MALANDAIN, Pierre. La Réception des “Miserables” ou “Un lieu où des convictions sont en train de se former”. *Revue d'histoire littéraire de la France*, Paris, PUF, n. 6, p. 1065-1079, 1986.
- MAUREL, Jean. *Victor Hugo Philosophe*. Paris: PUF, 1995
- MUYART DE VOUGLANS. *Lettre sur le système de l'auteur de "l'Esprit des loix", touchant la modération des peines*. Paris: 1785. Disponible à l'adresse: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k827768?rk=85837;2#>. Consulté le: 6 jan. 2023.
- MUYART DE VOUGLANS. *Réfutation des principes hasardés dans le Traité des délits et peines*. Paris: Lausanne, 1767. Disponible à l'adresse: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5601103b?rk=21459;2>. Consulté le: 6 jan. 2023.
- NIORT, Jean-François. *Homo Civilis. Tome I et II : Contribution à l'histoire du Code civil français (1804-1965)*. Aix-en-Provence: Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2004. Disponible à l'adresse: <https://books.openedition.org/puam/414>. Consulté le: 2 jan. 2023.
- NIORT, Jean-François. Les Portalis et l'esprit du XIX siècle. *Droits*, p. 93-118, 2005/2. Disponible à l'adresse: <https://droit.cairn.info/revue-droits-2005-2-page-93?lang=fr>. Consulté le: 2 jan. 2022.
- NIORT, Jean-François. Retour sur “l'esprit” du Code Civil des Français. *Histoire de la justice*, p. 121-160, 2009/1. DOI: 10.3917/rhj.019.0121. Disponible à l'adresse: <https://droit.cairn.info/revue-histoire-de-la-justice-2009-1-page-121?lang=fr>. Consulté le: 30 dez. 2022.
- OPPETIT, Bruno. *Essai sur la codification*. Paris: Presses Universitaires de France, 1998.
- OPUSZKA, P. R.; VARGAS, T. B. de. Vida pária, vida-morte: invisibilidade e contrato sexual de trabalho desde “Os miseráveis”, de Victor Hugo. *ANAMORPHOSIS – Revista Internacional de Direito e Literatura*, Porto Alegre, v. 6, n. 2, p. 449-469, 2020. DOI: 10.21119/anamps.62.449-469. Disponible à l'adresse: <https://periodicos.rdl.org.br/anamps/article/view/637>. Consulté le: 24 nov. 2022.
- OZOUF, Mona. Avez-vous lu “Les Misérables”? *L'Histoire*, 261. Disponible à l'adresse: <https://www.lhistoire.fr/avez-vous-lu-%C2%AB-les-mis%C3%A9rables-%C2%BB>. Consulté le: 12 mar. 2023.
- OZOUF, Mona. Le mot monarchie et la chose république. In: CARON, Jean-Claude; STORALAMARRE, Annie (dir.). *Hugo Politique: actes du colloque de Besançon (11-13 décembre 2002)*. Besançon: Presses Universitaires de Franche-Comté, 2004.
- PENA-RUIZ, Henri; SCOT, Jean-Paul. *Un poète en politique: les combats de Victor Hugo*. Paris: Flammarion, 2002.
- PERRONET, Michel. L'art de Punir. In: BOUCHER, Philippe; ARPAILLANGE, Pierre (dir.). *La Révolution de la Justice: des lois du roi au droit moderne*. Paris: Éditions Jean-Pierre de Monza, 1989.

- PILBEAM, Pamela M. *Republicanism in Nineteenth-Century France, 1814-1871*. London: Macmillan Press, 1995.
- PORTALIS, J.-E.-M. *De l'Usage et de l'abus de l'esprit philosophique durant le XVIIIe siècle*. Paris: Moutadier; Baland, 1827. Disponible à l'adresse: <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6546761g>. Consulté le: 2 jan. 2023.
- PORTALIS, J.-E.-M. *Motifs et discours prononcés lors de la publication du code civil*. Bordeaux: Éditions Confluences, 2004. Disponible à l'adresse: https://mafr.fr/IMG/pdf/discours_1er_code_civil.pdf. Consulté le: 2 jan. 2023.
- RÉGNIER, Philippe. *Le poète, les prêtres et le prophète : Victor Hugo et les saint-simoniens. Une lettre inédite de Pierre Leroux (1831)*. Comunicação ao grupo Hugo, 13 dez. 1986. Disponible à l'adresse: <http://groupugo.div.jussieu.fr/Groupugo/86-12-13r%C3%A9gnier.htm>. Consulté le: 17 mar. 2023.
- ROMAN, Myrian. *Le Droit du poète: la justice dans l'œuvre de Victor Hugo*. Saint-Etienne: Presses Universitaires de Saint-Etienne, 2023a.
- ROMAN, Myrian. *Rendre la justice dans les romans de Hugo: de quel droit?* In: MILLER, Claude; NAUGRETTE, Florence; SPIQUEL, Agnès (dir.). *Choses vues à travers Hugo. Hommage à Guy Rosa*. Valenciennes: Presses Universitaires de Valenciennes, 2007.
- ROMAN, Myrian. *Sem título*. Mensagem recebida por e-mail pelo autor, em: 3 jan. 2023b.
- ROMAN, Myrian. *Victor Hugo et le roman philosophique: du "drame dans les faits" au "drame dans les idées"*. Paris: Honoré Champion, 1999.
- ROSA, Guy. *Histoire sociale et roman de la misère*. *Actes de la recherche en sciences sociales*, Paris, v. 32, p. 43-54, jan./fev. 1980.
- ROYER, Jean-Pierre. *Histoire de la justice en France*. Paris: PUF, 1996.
- SAINT-PRIX, Berriat. *Cours de Droit criminel fait à la Faculté de Droit de Paris*. Paris: Chez Nève, 1836.
- STORA-LAMARRE, Annie. *L'étincelle du droit dans Les Misérables*. In: CARON, Jean-Claude; STORA-LAMARRE, Annie (dir.). *Hugo Politique: actes du colloque de Besançon (11-13 décembre 2002)*. Besançon: Presses Universitaires de Franche-Comté, 2004.
- WINOCK, Michel. *Le Monde selon Victor Hugo: pensées, combats, confidences, opinions de l'homme-siècle*. Paris: Tallandier, 2018.

Langue originale: Français

Reçu le : 09/10/24

Accepté le : 05/08/25